

# Programme de soutien aux jardins communautaires, collectifs et partagés sur le territoire de Trois-Rivières



# Pourquoi un programme sur les jardins communautaires, collectifs et partagés ?

## Bref historique

Depuis déjà plusieurs années, la Ville de Trois-Rivières a vu naître de nombreuses initiatives citoyennes en agriculture urbaine, telles que les potagers publics, l'aménagement de ruelles vertes ainsi que des projets de parcs nourriciers. Celles-ci témoignent l'intérêt de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie, la sécurité alimentaire et les saines habitudes de vie, notamment dans certains quartiers plus défavorisés.

À la séance du Conseil du 16 avril 2019, la Ville de Trois-Rivières a adopté son premier Plan d'agriculture urbaine (PAU) (C-2019-0516). Avec son adoption, celle-ci se positionne comme un acteur clé afin de soutenir et faciliter le développement de l'agriculture urbaine sur son territoire et mobiliser ses partenaires. La vision de ce plan mentionne que Trois-Rivières est une ville où l'agriculture urbaine est une source d'innovation et est intégrée dans ses pratiques et dans celles des citoyennes et citoyens et des organisations. Créatrice de milieux de vie nourriciers, l'agriculture urbaine est inclusive, accessible, diversifiée et éducative. Elle fait partie de l'identité et du paysage trifluviens.

Le 9 décembre 2020, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la Direction de l'environnement ont été mandatés par le Comité sur la culture, les loisirs et la vie communautaire d'analyser et d'émettre des recommandations pour : optimiser la gestion des jardins communautaires actuels dans le but d'y améliorer la qualité du service, de se doter d'outils pour évaluer les besoins relatifs à l'implantation de nouveaux jardins, de développer une offre d'accompagnement pour les personnes qui jardinent, ainsi que les gestionnaires de jardins du territoire et de se doter d'une vision partagée pour le déploiement des activités de jardinage urbain.

En date d'aujourd'hui, la Ville accueille huit jardins communautaires et un jardin collectif. L'ensemble des jardins communautaires représente un total de 265 parcelles individuelles (voir la localisation des jardins de Trois-Rivières, Annexe 1). Ces jardins sont opérés par des organisations communautaires ou encore par des groupes de la communauté trifluvienne qui en assurent bénévolement la gestion. **Le terme comité jardin est utilisé pour faciliter la compréhension. Celui-ci englobe les organismes, les responsables et les conseils d'administration (C.A).**

## Les bienfaits du jardinage sur notre communauté

Le jardinage comporte des avantages éducatifs, sociaux et environnementaux. Les bienfaits de cette activité récréative touchent les personnes qui la pratiquent, la communauté et l'environnement urbain.

- Saines habitudes de vie : Cette activité permet de rompre avec le travail et les soucis quotidiens.
- Apport économique : La production de légumes frais et de qualité à faible coût.
- Aspect éducatif : Le jardinage est un excellent moyen pour initier les jeunes au développement durable, au respect de la nature et éveiller leur conscience environnementale. Le jardin communautaire est également un lieu où se véhiculent des informations sur la santé et le maintien de bonnes habitudes de vie.
- Impacts sur la communauté : L'implantation d'un jardin communautaire améliore la vie de quartier. Le jardinage communautaire favorise les contacts sociaux et permet de briser la solitude.
- Impacts environnementaux : La présence de jardins contribue à l'embellissement du milieu. Les jardins forment également des îlots de verdure. Ils augmentent la biodiversité dans les quartiers et contribuent à l'assainissement de l'air.
- Sécurité alimentaire : L'agriculture urbaine peut avoir un effet de levier dans l'accès à une alimentation saine et dans la lutte aux déserts alimentaires d'un territoire.

## Objectifs du programme

La Ville désire appuyer les demandes grandissantes de la communauté trifluvienne en matière de jardinage urbain en offrant des lieux spécialement organisés qui contribuent à la qualité de vie de la collectivité. Elle cherche ainsi à stimuler l'interaction sociale, à favoriser l'embellissement de ses milieux et à développer le potentiel nourricier de son territoire.

Le programme permet aux gestionnaires municipaux d'encadrer les initiatives de jardins en y apportant de l'équité et de la transparence. Ceci afin d'améliorer les services rendus et de définir les rôles entre les directions de la Ville.

Le programme soutient :

- Les opérations annuelles des jardins existants et reconnus par la Ville;
- La mise en place de nouveaux jardins;
- L'animation de ces espaces.

### Valeurs

Les valeurs sous-tendues par ce programme :

- Équité
- Solidarité sociale
- Partage des richesses collectives
- Dynamisation du territoire.

# Les types de jardins

## **Jardin communautaire**

Le jardin communautaire est aménagé directement au sol ou en bacs et est divisé en parcelles individuelles. Chaque personne qui jardine est responsable de l'entretien de sa parcelle et est bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres. Les jardins communautaires sont ouverts à toute la population trifluvienne, et en particulier à celles et ceux du quartier où est situé le jardin. Des volets pédagogiques et adaptés peuvent s'ajouter à ce modèle.

## **Jardin collectif**

Le jardin collectif est aménagé de façon à ce que toutes les personnes l'utilisant cultivent ensemble un espace commun. L'entretien de la superficie totale est la responsabilité de toutes et de tous et la récolte est partagée entre tous les membres ou est redistribuée dans la communauté par l'entremise d'un organisme du milieu. Cela permet de partager la planification, les coûts, l'entretien et les récoltes.

Dans le cadre de ce programme, la Ville ne soutient que les jardins collectifs à vocation sociale étant situés sur un terrain appartenant à cette dernière.

## **Jardin partagé**

Le jardin partagé est implanté sur un terrain public. Un organisme doit absolument prendre en charge le projet avec la participation des différentes parties prenantes du milieu. Le jardin partagé a une vocation éducative et les récoltes sont séparées avec les participantes et les participants du projet.

Dans le cadre de ce programme, la Ville n'octroie aucun soutien logistique et technique à ce type de jardin.

## Gestion du programme

Conformément à sa mission et ses valeurs, la Ville de Trois-Rivières favorise les pratiques de jardinage urbain en soutenant la population trifluvienne. Pour ce faire, différentes directions de la Ville s'associent pour mener à bien la gestion du présent programme.

### **Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire est responsable de la planification, de la coordination et de l'harmonisation du programme.

Rôle de la direction :

- Veiller au respect des objectifs;
- Dédier des ressources humaines et financières pour déployer les actions;
- Assurer les liaisons avec les autres directions touchées .

Rôle de la personne responsable du dossier :

- Soutenir les comités de jardins citoyens et centres communautaires de loisirs dans leurs activités;
- Définir et mettre en place une programmation d'animation des jardins;
- Travailler, avec la Division du développement durable, au calendrier annuel de gestion et à la mise en place d'une offre de jardinage inclusive et adaptée à des clientèles plus vulnérables;
- Agir en soutien à la planification et la mise en place de jardins, selon le calendrier annuel d'opération (Annexe 3);
- Veiller à la saine gestion du cadre financier sous sa coordination, s'il y a lieu;
- Superviser le personnel technique en développement social dans la gestion des inscriptions annuelles, la mise à jour des listes d'attentes et la gestion des requêtes citoyennes.

## **Division du développement durable**

La Division du développement durable est responsable de l'aménagement et de la gestion technique des jardins de la Ville. Elle gère également, avec la Direction culture, loisirs et vie communautaire, le Plan d'agriculture urbaine qui est étroitement lié au programme :

Rôle de la Division :

- Veiller au respect des objectifs ;
- Dédier des ressources humaines et financières pour déployer les actions ;
- Assurer les liaisons avec les autres directions touchées.

Rôle de la ou du spécialiste en environnement :

- Agir à titre de spécialiste consultant les personnes utilisant les jardins;
- Assurer la liaison avec la Direction des travaux publics pour l'aménagement et l'entretien des jardins;
- Fournir, lors de la création d'un jardin, la liste de matériel (Annexe 2);
- Planifier les opérations pour l'ouverture et la fermeture de la saison de jardinage et octroyer les contrats de service, s'il y a lieu;
- Développer la stratégie de gestion des matières organiques en faisant la promotion du compostage auprès des personnes qui jardinent, ainsi que des responsables de jardins;
- Lier le présent programme avec les activités du Plan d'agriculture urbaine.

## **Direction des travaux publics**

Elle est responsable des travaux d'entretien relatifs aux jardins existants et à l'aménagement de nouveaux espaces.

- Assurer la livraison du matériel nécessaire aux activités du jardin;
- Voir à l'ouverture et à la fermeture des entrées d'eau en début et fin de saison;
- Pratiquer les réparations nécessaires aux installations existantes et à venir;
- Gérer les chantiers relatifs à l'aménagement de nouveaux jardins (clôtures, aqueduc, préparation du sol, etc. ).

## **Rôle des personnes responsables de jardins (organismes ou groupe de citoyens)**

Les rôles attendus des personnes responsables de jardins sont :

- Représenter l'ensemble des personnes regroupées par le jardin;
- Voir au maintien et à l'entretien des parcelles de jardin;
- S'assurer du respect des lois et règlements en vigueur;
- Réaliser des activités sociales;
- Fournir à la Ville les listes des titulaires d'une parcelle des jardins ainsi que les coordonnées des personnes inscrites sur les listes d'attente;
- Déposer un bilan annuel à la Ville sur : le bilan financier, la logistique, les statistiques de fréquentation et les activités sociales réalisées;
- Fournir l'assurance responsabilité



## Volet animation du programme

Les jardins qui fonctionnent le mieux sont ceux qui misent sur la vie communautaire et qui veillent à cimenter les relations entre les membres de la communauté. L'implication des participantes et participants dans des tâches, l'harmonie dans les relations, le sentiment d'appartenance et la fierté sont des éléments qui, réunis, participent au succès des jardins. La Ville désire soutenir cet esprit en déployant ce volet à son programme.

Ce volet a pour objet de soutenir financièrement les organismes et responsables de jardins qui désirent mettre en place une activité à caractère social.

Le soutien financier est d'un maximum de 300 \$ par jardin. Celui-ci doit faire l'objet d'une demande officielle et correspondre aux critères décrits plus bas.

Voici des exemples d'activités d'animation pouvant être soutenues par le programme : épluchettes de blé d'inde, méchoui, soupers communautaires, pique-niques, journées portes ouvertes au public, concours du plus beau jardin, du plus gros légume, du légume inusité, cours et atelier sur le jardinage, visite d'autres jardins, excursions horticoles, autocueillette, etc.

### **Critères pour bénéficier d'un soutien financier**

- Être un organisme admissible au soutien de la Ville (Politique C-2021-1234) ;
- L'activité doit être accessible à l'ensemble de la clientèle du jardin et doit démontrer un impact positif;
- Le lien avec les objectifs du présent programme doit être clairement démontré.

## Critères pour la création ou la reconnaissance d'un jardin

### Cadre décisionnel à l'implantation



Toute demande de création d'un jardin sera analysée par un comité formé d'une employée ou d'un employé de la division et des directions suivantes :

- Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;
- Division du développement durable;
- Direction des travaux publics;
- Direction de l'aménagement et développement urbain.

**La personne qui fait une demande doit remplir le formulaire disponible sur le site web similaire à celui présenté à l'Annexe 5.** La ou le responsable du jardin doit déposer le formulaire de demande avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la période estivale suivante.

### Critères

- Être supporté par une personne morale à but non lucratif ou être l'initiative d'un regroupement de citoyennes et de citoyens (dans ce cas, le comité doit être composé d'un minimum de trois responsables ne résidant pas à la même adresse) ;
- Être accessible à la communauté, sans restriction à une clientèle particulière ;
- Desservir au minimum seize personnes;
- Avoir une vision pérenne des activités;
- Ne doit pas inclure de volet commercial;
- Être situé sur un terrain dont les facteurs environnementaux (nature du sol, ensoleillement, pente, vent, etc.) permettent la pratique d'agriculture et situé à proximité d'un service d'aqueduc;
- Ne pas se retrouver sur le terrain d'une particulière ou d'un particulier.

Lors de l'évaluation, la Ville priorisera les projets :

- Se situant sur un terrain lui appartenant ;
- S'inscrivant en phase avec des objectifs spécifiés au Plan d'agriculture urbaine, à la Politique de développement durable et / ou à la Politique de développement social;
- Pouvant avoir un impact positif pour une communauté vulnérable;
- Se retrouvant dans un désert alimentaire (Les déserts alimentaires correspondent à des zones situées à plus d'un kilomètre d'un marché d'alimentation et où la population connaît un certain niveau de défavorisation) <sup>1</sup>;
- Participant à la concertation de citoyennes et de citoyens ou d'organismes autour de l'enjeu de la sécurité alimentaire;

---

<sup>1</sup> Les données du CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec indiquent que trois déserts alimentaires existent à Trois-Rivières..Source : Plan d'agriculture urbaine, Ville de Trois-Rivières, 2019, p. 52.



- Se situant à proximité du transport collectif, réseau cyclable et/ ou stationnement;
- Participant à l'amélioration de vie de secteurs à forte densité où le jardinage à domicile est plus difficile.

## Modalités de fonctionnement

### **Cotisations**

Afin de soutenir le maintien et le développement des activités des jardins, le comité de jardin établissent et perçoivent une cotisation annuelle à chaque personne qui jardine. Les sommes ainsi amassées doivent obligatoirement être réinvesties dans des équipements, activités ou programmes qui bénéficient à l'ensemble des membres du groupe et qui sont en lien avec le jardinage urbain.

Aucun remboursement ne sera effectué par le comité jardin pour des dépenses encourues par une personne utilisant les jardins à titre personnel : semences, outils, etc.

La Ville prône une accessibilité de toute sa communauté aux activités de jardinage. Une équité dans les cotisations demandées aux personnes utilisant les jardins est attendue de la part des comités de jardins et des centres communautaires de loisirs.

### **Inscriptions et attribution des parcelles**

Pour les jardins existants, la Ville s'assure de faire le suivi avec le comité jardin de chaque emplacement.

Règles entourant l'attribution des parcelles :

- Au départ, une seule parcelle est attribuée par adresse civique sur l'ensemble du territoire ;
- Une personne utilisant le jardin ne peut transmettre ou sous-louer sa parcelle à une autre jardinière ou un autre jardinier.

L'ordre d'attribution des parcelles pour les jardins est la suivante :

1. Une personne utilisant le jardin a priorité sur sa parcelle à l'année suivante ;
2. Après les renouvellements, s'il reste des parcelles, celles-ci seront attribuées aux personnes figurant sur la liste d'attente, selon l'ordre chronologique de réception des demandes ;
3. Lorsque la liste d'attente est épuisée, les parcelles vacantes seront disponibles aux personnes utilisant le jardin qui en désirent une deuxième. Cette deuxième parcelle devra toutefois être remis à la fin de la saison pour être réattribué la saison suivante.



## **Listes d'attente**

La Ville se garde un droit de regard sur les inscriptions relatives à ses jardins. Ainsi, les comités de jardins sont tenus de :

- Tenir à jour la liste des personnes utilisant les jardins et informer la Ville de toute modification effectuée en cours de saison estivale;
- Faire parvenir à la Ville, au 15 mai et au 15 octobre, la liste des personnes inscrites sur leur liste d'attente.

Ce partage d'information guidera les réflexions de la Ville pour un agrandissement et/ou la création d'un jardin, sans l'en contraindre.

## **Ligne de conduite**

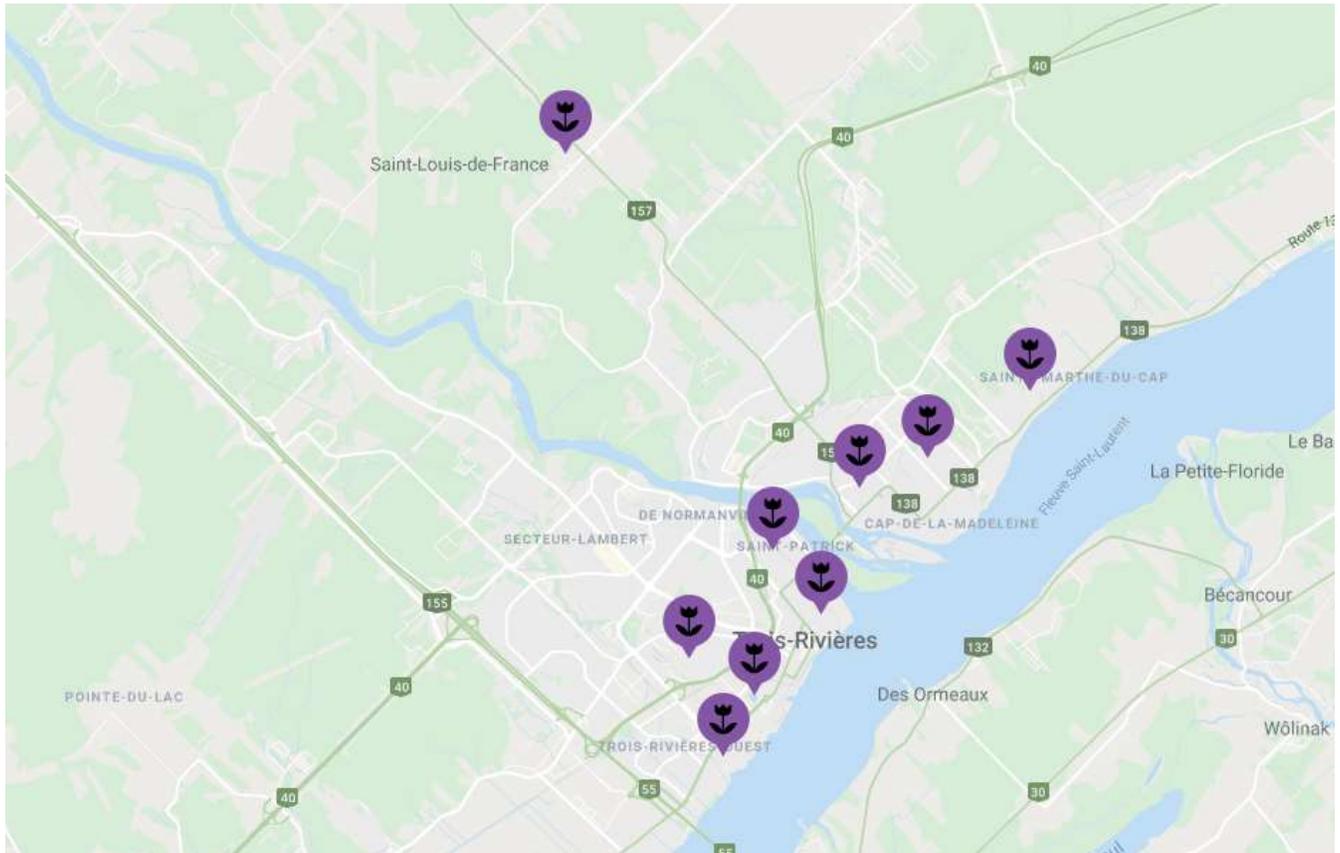
Afin de favoriser la pratique du jardinage, la ville a établi une ligne de conduite qui doit être respectée par les personnes utilisant les jardins communautaires. La Ville se garde un droit de regard sur le fonctionnement général du jardin. Il est important que le jardin respecte la philosophie véhiculée par l'administration municipale. Ces règles visent à créer un climat agréable entre tous ainsi qu'à faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies dans les jardins communautaires de la Ville.

## **Prêt de matériel**

La Ville peut prêter du matériel lors d'événements sporadiques, conformément à la Politique de prêt de matériel de la Ville (CE-2015-0176) ou tout autre politique la remplaçant.

# Annexe 1

## Localisation des jardins communautaires, collectifs et partagés de Trois-Rivières





## Annexe 2

### Équipement de base fourni à la création d'un jardin

- (3) Arrosoir à main
- (1) Balai à atelier
- (1) Binette à 3 dents
- (1) Binette à 4 dents
- (2) Boyau d'arrosage 50 pieds
- (1) Un Y
- (1) Brouette à roue gonflable
- (1) Cage à marmotte
- (2) Fourche
- (1) Gratte (sarcloir)
- (1) Marteau
- (1) Pelle carrée
- (2) Pelle ronde
- (1) Pince qui barre
- (1) Pompe à vélo
- (2) Râteau à dents
- (1) Râteau à feuilles
- (2) Trois dents à main
- (2) Truelle
- (1) Trousse de premier soin
- (1) Tableau de liège 24X18
- (1) Tableau blanc 24X18
- (1) Trousse pour les tableaux
- (10) Crochet de rangement à outils
- (2) Cadenas si le jardin est clôturé
- (1) Table de pique-nique (si l'emplacement le permet)
- (1) cabanon
- Branchement à l'aqueduc
- Clôture, selon certains critères.



## Annexe 3

### **Suggestion d'un calendrier annuel d'opération**

Ce calendrier regroupe les principales activités d'un jardin communautaire au cours d'une année. C'est un excellent outil de planification. Il suffit de l'adapter selon les besoins.

De novembre à mars : planification de la prochaine saison

- Projets à réaliser durant l'année;
- Entretien des équipements et des outils;
- Cours et ateliers en horticulture;
- Renouvellement des locations des lots et nouvelles inscriptions;
- Demande de services et d'entretien des infrastructures auprès de la Ville;
- Acheminer le bilan de fin de saison et les résultats du sondage à la Ville.

D'avril à mai : ouverture du jardin

- Accueil de nouveaux membres en début de saison;
- Semis et plantations;
- Mettre en place les équipements utilitaires : contenants à déchets, bancs, tables à pique-nique, etc.;
- Commande et livraison de fournitures : fumier, terre, poussière de roche, etc. (au besoin);
- Entreprendre une corvée printanière de nettoyage ;
- Installation des panneaux d'identification et de signalisation;
- Ouverture des tuyaux pour l'accès à l'eau.

De juin à septembre : saison de jardinage

- Mettre à jour la liste des membres;
- Recruter des membres pour le prochain comité jardin;
- Surveillance;
- Compostage;
- Récolte des légumes tout au long de la saison;
- Distribution des récoltes communautaires aux membres;
- Distribution des surplus de récoltes;
- Appliquer les règlements;
- Animations et activités sociales sur le terrain;
- Réalisation des tâches communautaires;
- Entretien des parcelles et les espaces communautaires;
- Contrôle des parasites et des mauvaises herbes.



En octobre : fermeture du jardin

- Rédiger le bilan annuel de fin de saison;
- Distribuer et recueillir le sondage de fin de saison;
- Tenir une rencontre de fin de saison;
- Entreprendre une corvée automnale de nettoyage;
- Ranger les panneaux utilitaires et le mobilier;
- Fermer le système d'eau. La Ville s'en charge lorsque le jardin est aménagé sur un terrain municipal.



# Annexe 4

## Ligne de conduite des jardins communautaires

### Préambule

Les jardins communautaires de Trois-Rivières ont été créés afin de favoriser la pratique du jardinage. Avoir une place dans un jardin communautaire est un privilège qui « se cultive » tout au long de la saison et qui comporte des obligations.

### Renouvellement

La période pour le renouvellement des parcelles se situe entre le 15 février et le 31 mars. Le comité jardin contactera les personnes utilisant les jardins pour connaître leur intention de renouveler leur parcelle pour la saison à venir. Les personnes utilisant les jardins qui désirent ne pas renouveler la location de leur parcelle doivent avvertir le comité jardin de leur intention, et ce, avant le 31 mars.

Toute personne utilisant les jardins doit aviser le comité jardin de tout changement d'adresses (courriel et civique) et de numéro de téléphone, sinon il risque la perte de sa parcelle si le comité jardin ne peut le rejoindre au moment du renouvellement.

Le paiement complet de la cotisation annuelle se fait, au plus tard, 7 jours suivants la rencontre d'ouverture du jardin. Les frais de location ne sont plus remboursables pour tout désistement survenant après le 1<sup>er</sup> juin.

### Inscription

- La saison de jardinage débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 31 octobre approximativement. Cependant, la rencontre d'ouverture avec les personnes utilisant les jardins doit être fixée au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture.
- Lorsqu'aucun travail n'a été effectué sur la parcelle avant le 10 juin, celle-ci sera rendu disponible pour un autre jardinière ou jardinier.
- L'accès est permis à tous les jours entre 6 à 21 heures, sauf dans les cas où un jardin communautaire est situé dans un parc les heures d'accès sont alors celles du parc .
- La porte d'entrée du jardin, de même que la porte du cabanon doivent être barrées à la suite du départ du jardin de la dernière personne présente.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte tout temps.

### Circulation

- La circulation dans le jardin s'effectue à pied seulement, sauf exception pour les personnes à mobilité réduite.
- Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés à cette fin.



## Entretien des parcelles

- Tout titulaire d'une parcelle de jardin est tenu d'entretenir soigneusement sa parcelle et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.
  - Les produits chimiques pour le contrôle des mauvaises herbes, des insectes ou des maladies ainsi que les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes sont interdits dans ou près des jardins communautaires.
  - Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre).
- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin, être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.
- Une personne utilisant les jardins qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à une personne l'entretien de sa parcelle pendant son absence. Il doit aussi en aviser les responsables du jardin. La personne utilisatrice de la parcelle est solidairement responsable des agissements de la personne à qui il confie l'entretien de sa parcelle, et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin et doit s'assurer que ceux-ci connaissent les règlements du jardin.
- Si la ou le titulaire d'une parcelle de jardin la partage avec une autre personne, celle-ci doit être identifiée sur la fiche d'inscription.
- Les sanctions imposées pour non-respect des règles de jardinage s'appliquent tant au titulaire de la parcelle, qu'à la personne qu'il s'est adjointe pour l'exploitation de ladite parcelle ou à toute autre personne à qui il confie l'entretien de son jardin.
- L'entretien des allées adjacentes aux parcelles et des allées communes est la responsabilité conjointe des titulaires de parcelles concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des parcelles.
- La ou le titulaire d'une parcelle de jardin doit l'avoir nettoyée avant la date fixée par le comité du jardin.
- Les services (eau, etc.) prennent fin en octobre (selon la température).

## Déchets

- Les déchets, les matières recyclables ainsi que les matières compostables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
- Les végétaux malades de même que les résidus verts non désirés dans le compost doivent être jetés dans le bac prévu pour la poubelle.

## Plantes interdites

Les types de plantes notamment inscrites sur la liste ci-dessous ou toutes autres plantes ayant des caractéristiques similaires ou interdites par la Loi sont interdites, sauf les plantes de type envahissante lorsque la personne qui jardine a été préalablement autorisée par la



Division du développement durable et qu'elle a posé des barrières physiques de manière à ne pas nuire les autres utilisatrices et utilisateur.

- Fraises : envahissant
- Framboises : envahissant
- Menthe : envahissant
- Aneth : envahissant
- Maïs : hauteur
- Tournesol : hauteur
- Citrouille : largeur
- Tabac : insectes et maladies
- Datura : toxique
- Ricin : toxique
- Toutes autres plantes avec les caractéristiques similaires à celles ci-dessus
- Toutes les plantes qui sont interdites par la loi

### **Plantations, ensemencements et récoltes**

- La ou le titulaire d'une parcelle de jardin doit avoir ensemencé et planté sa parcelle avant la date fixée par le comité du jardin.
- Tout au long de la saison, chaque titulaire d'une parcelle de jardin doit récolter ses légumes et fruits afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

### **Engagement de toute personne utilisant les jardins**

Afin de développer un sentiment d'appartenance, tout titulaire d'une parcelle de jardin devrait :

- se considérer comme la gardienne ou le gardien de tous les potagers;
- faire de son mieux pour participer à la communauté du jardin (activités, corvées, etc.);
- épauler les nouvelles personnes utilisant les jardins dans leurs apprentissages;
- transmettre ses suggestions au comité jardin;
- participer à la rencontre d'ouverture et de fermeture du jardin.

### **Sérénité des lieux**

- Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée envers les personnes utilisant les jardins, les membres du comité jardin et le personnel municipal.
- Une personne qui nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux ou cause du tort à autrui, par ses propos ou son comportement, peut être réprimandée.
- Chaque titulaire d'une parcelle de jardin doit faire preuve d'une attitude respectueuse envers tous et doit contribuer au maintien d'un climat de paix et d'harmonie au jardin.

### **Bris, vol ou vandalisme**

- Le bris, vol ou vandalisme de la part d'une personne utilisant les jardins sera sanctionné par une expulsion automatique.

### **Boissons alcoolisées, tabac et drogue**

- Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer (tabac, cannabis ou autre drogue) ou de vapoter sur le site et dans les aires de repos adjacentes.



### **Non-respect des règles**

Toute personne utilisant les jardins communautaires contrevenant aux présentes règles sera réprimandée de la façon suivante :

1. Un premier avertissement verbal sera fait par un membre du comité jardin.
2. En cas d'une première récidive un deuxième avertissement écrit expliquant clairement les motifs de l'avertissement et signé par la ou le représentant de la Ville sera remis à la jardinière ou au jardinier. Un délai de dix jours lui sera accordé pour remédier à la situation.
3. Dans le cas d'une seconde récidive, un avis d'expulsion est émis à la jardinière ou au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux avertissements. La jardinière ou au jardinier pris en défaut perdra ses droits d'utiliser son ou ses parcelles pour l'année en cours et il ne pourra pas se réinscrire avant une période de 2 ans.



# Annexe 5

## Formulaire de demande d'un jardin

Titre du projet :

### Coordonnées de l'organisme ou du regroupement de personnes responsables :

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter et sa fonction :

\_\_\_\_\_

Statut juridique et accréditation de l'organisme : (non nécessaire pour groupe de citoyennes et de citoyens)

- Numéro d'entreprise du Québec : \_\_\_\_\_
- Organisme admissible aux soutien de la Ville en vertu de sa politique

Mission de l'organisme :

Principaux services offerts par l'organisme :



Liste des organismes partenaires et des personnes les représentant pour le projet (**un partenaire est un organisme qui s'associe et s'implique dans les actions concrètes à la réalisation du projet. Ceci est plus qu'un appui c'est une implication directe et tangible**). :

**Présentation du projet et type de jardin :**

Objectifs du projet :

Comment l'organisme ou le comité compte assurer la pérennité du projet?

Nom des membres du comité (téléphone, adresse, courriel, etc.) :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Proposition d'un emplacement (rue, parc, etc.) : \_\_\_\_\_

Nombre d'espaces potentiels : \_\_\_\_\_

**Dépôt du formulaire du projet au 311.**



## Annexe 6

### Formulaire de demande financière pour l'animation d'un jardin

Cette demande doit être 6 à 8 semaines avant la date de l'activité.

Pour faire cette demande, vous devez être un jardin reconnu par la Ville.

Personne responsable de l'activité : \_\_\_\_\_

Coordonnées :

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Date de l'activité : \_\_\_\_\_

Description de l'activité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quel est l'impact positif de l'activité sur la clientèle ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quel est le lien entre l'activité et le programme de soutien aux jardins communautaires, collectifs et partagés ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le montant demandé pour la réalisation de l'activité (maximum 300 \$) : \_\_\_\_\_

Justification du montant demandé :



<b>Achat (Fournitures, nourritures, etc.)</b>	<b>Coût</b>
<b>Montant total :</b>	